



Commune
de
FAA'A



N° 96/2012

FAA'A, le 14 février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

07 février 2012

Date d'Affichage :

08 février 2012

Date de séance :

14 février 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATION : 05
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : approuvant la Note détaillée et le dossier technique relatifs à la mise en conformité de l'école Oremu élémentaire ainsi que le plan de financement prévisionnel

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 14 février 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			CERAN-J. A.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			ZIMA L.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			ATUAHIVA T.
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			TERIITEHAU R.
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			TETUANUI N.
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°40/2009 du 3 septembre 2009, le Conseil municipal adopte les programmes ainsi que les plans de financement relatifs aux études pour la réhabilitation lourde des écoles Puurai maternelle, Piafau primaire, Teroma et Oremu élémentaires.

C'est ainsi que dans le cadre du marché n°17/2010 du 27 avril 2010, l'architecte Nicolas PAOLI a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'école Oremu élémentaire pour un montant de 13.500.000 FTTC. Compte tenu d'un certain nombre de modifications demandées par la Commune lors du comité de travail du 28 septembre 2010, afin de répondre aux prérogatives du projet de Rassemblement Pédagogique Intra-communal (RPI) ainsi qu'aux normes d'hygiène et de sécurité, ce marché a été modifié par avenant conformément à délibération n°5/2001 du 2 mars 2011. Les honoraires du maître d'œuvre sont réévalués à 15 408 732 CFP pour tenir compte de ces nouvelles prestations et de la mission complémentaire relative au permis de construire qui n'a pas été prise en compte dans le marché initial.

Le 8 décembre 2010, l'avant-projet détaillé (APD) a été validé avec l'ensemble des modifications et le coût des travaux est alors estimé à 166.708.135 F TTC.

Pour permettre la poursuite des marchés de maîtrise d'œuvre - tranche conditionnelle : de la phase 3 relative aux spécifications techniques détaillées (STD) à la phase 9 relative au dossier des ouvrages exécutés (DOE) - et de contrôle technique, ainsi que la réalisation des travaux de mise en conformité de l'école Oremu élémentaire, il convient de solliciter des financements complémentaires au titre du Contrat de projet pour un montant total de 179 410 747 CFP.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé suite à l'avis favorable de la Commission DDES du 26 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°40/2009 du 3 septembre 2009 adoptant le plan de financement relatif aux études pour la réhabilitation lourde des écoles Puurai maternelle, Piafau primaire, Teroma et Oremu élémentaires ;
- Vu** la délibération n°05/2011 du 2 mars 2011 autorisant le Maire à souscrire un avenant au marché n°17/2010 du 27 avril 2010 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'école Oremu primaire ;
- Vu** la Note détaillée et le dossier technique relatifs à la réhabilitation de l'école Oremu élémentaire ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 26 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 14 février 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont approuvés la Note détaillée et le dossier technique relatifs à la mise en conformité de l'école Oremu élémentaire ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Mise en conformité de l'école Oremu élémentaire	179 410 747	81 550 339 (50% HT)	81 550 340 (50% HT)	16 310 068 (10% TVA)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 février 2012

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . **17. FEV. 2012**. . et affiché le . . **17 FEV. 2012**.



**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI
COMMUNE DE FAA'A**

JANVIER 2012

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT EDUCATIF SOCIAL
CULTUREL ET DE LA QUALITE DE LA VIE**

Affaire suivie par : Roland BOPP et Pascal GRAND.

NOTE DETAILLEE

**MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE OREMU PRIMAIRE
(PRI 2 OU CYCLE 2)**

Maître d'ouvrage : Commune de Faa'a

PREAMBULE

L'audit de Touzeau réalisé en octobre 2001 a relevé l'importance de réaliser rapidement les travaux de mise aux normes de toutes les douze écoles de la commune de Faaa une par une. Face à cette tâche titanesque dont le délai de réalisation était estimé à douze ans, le conseil municipal a adopté une stratégie permettant de réduire ce délai et assurer rapidement la sécurité des enfants. Par ailleurs, les créneaux d'interventions pour la réalisation des travaux sont limités uniquement à la période de vacance scolaire des mois de juillet août, pour ne pas discontinuer l'activité pédagogique des écoles.

Par délibération n°40/2009 du 3 septembre 2009, le conseil municipal adopta le plan de financement relatif aux études pour la réhabilitation lourde de 4 écoles dont celle de Oremu élémentaire. Le 27 avril 2010, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité sera attribué à Nicolas PAOLI.

Il reste à réaliser les dernières études (STD à DOE) ainsi que les travaux relatifs à la mise en conformité de l'école. Le montant s'élève à 179 410 747 FTTC et fait l'objet de cette demande de financement

ETAT DES LIEUX

De manière générale, sur l'ensemble des bâtiments repérés 1, 2, 4, 5 et 6, les couvertures en bardeaux bitumeux sur supports en contre-plaqué laissent apparaître d'importantes infiltrations d'eau suite à l'usure des bardeaux. Les charpentes bois qui ne sont pas en décomposition par les infiltrations d'eau, sont attaquées par d'importantes colonies de termites.

La présence d'un nombre important de nids de pigeons installés sur les toits dégrade et souille les sols et les façades. Les gouttières sont percées et remplies de végétaux dont certains ont pris racines à l'intérieur des descentes EP.

Concernant les clôtures, il y a de nombreuses zones sans protection (à l'arrière du GAPP, sur le côté et à l'entrée de service). La barrière en tube métallique à été ancrée sur un muret de parpaings dont de nombreux blocs ont disparu laissant place à un espace vide facilement franchissable. De nombreux poteaux ne sont plus ancrés dans le muret, la clôture peut à tout instant basculer sous une poussée volontaire ou accidentelle.

Le réseau d'assainissement EP est complètement bouché par des gravats et de la boue. Il n'y a pas de caniveau en pied de talus. A l'arrière de la classe du GAPP jusqu'au pied du bâtiment, le risque de chute de terre est important.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Ces travaux permettront aux 134 élèves et au corps enseignant d'évoluer en sécurité dans des bâtiments conforme aux normes actuelles. Ce cadre de vie participe aussi à la réussite éducative sur la commune de Faaa.

VALIDITE ECONOMIQUE DU PROJET

Le coût de cette opération revient à 179 410 747 FTTC y compris la phase études (tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle) qui est estimée à 12 702 612 FTTC.

DESCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

Chaque semestre, l'élu en charge de l'éducation (Victoire LAURENT) réunit l'ensemble des directions des écoles de Faaa. Outre des projets pédagogiques, le suivi sur les travaux de chaque établissement est abordé de manière importante. Par ailleurs, un autre suivi est réalisé lors des conseils d'écoles en présence des enseignants et des parents d'élèves. Ces moments donnent aussi l'occasion aux élus de la commune de faire un état sur l'avancé du projet de construction et de rappeler la responsabilité des parents et de tous les partenaires dans la réussite éducative des enfants.

Une campagne de communication sera menée sur la radio TRT et dans les autres médias.